

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le deux février à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 26 janvier 2017 et sous la présidence d'Etienne BLANC.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, adjoints au maire ;

Jean-François BERNARD John BURLEY, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Michel MOUSSÉ, Gérard CLAPOT, Christelle NIQUELETTTO (arrivée à 20h15), Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Cécile ODELLO, conseillers municipaux.

Absents représentés

Jacqueline CHORAND (procuration à Laurence BECCARELLI)
Séverine LIMON (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Anne-Valérie SÉDILLE)
Alain GIROD (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés

Robin PELLATON
Jean-Christophe PLASSE

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
POINT N°2 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
POINT N°3 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°4 MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

DOMAINE - ÉCONOMIE - ASSURANCES

- POINT N°5 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS
POINT N°6 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – OFFICE DU TOURISME

SOCIAL

- POINT N°7 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CULTUREL

- POINT N°8 ESPLANADE DU LAC – DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE AUX LIEUX – RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

- POINT N°9 LES MOUILLES - PROJET DE RÉALISATION D'UN BASSIN ÉCRÉTEUR - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 363 POUR 700 M² APPARTENANT AUX CONSORTS LANCET
POINT N°10 INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – PARCELLES F N°196, 233, 247, 341, 453 ET 547

SERVICES TECHNIQUES

- POINT N°11 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2017 – EXERCICE 2017
POINT N°12 DESSERTE FORESTIÈRE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE CABUSSE

COMMANDE PUBLIQUE

ACHATS

- POINT N°13 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

TRAVAUX

- POINT N°14 ACQUISITION ET REPARATION DE PNEUS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - CHOIX DU PRESTATAIRE
POINT N°15 PLANTATION D'ARBRES SECTEUR DES 4 PIERRES – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – ENTREPRISE F.C.E. – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL
POINT N°16 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LUTTE CONTRE L'ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS (CAPRICORNE ASIATIQUE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ A L'ISSUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE

COMMUNICATION

- POINT N°17 SUPPORT DE COMMUNICATIONS (GRAPHISME / IMPRESSION) - CHOIX DES PRESTATAIRES

MÉDIATHÈQUE

- POINT N°18 ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – CHOIX DES FOURNISSEURS

La séance est ouverte à 20 h 00

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Service social

1. Signature le 24 septembre 2016 d'un contrat d'engagement entre l'association « Ecoutez voir », la Médiathèque et le CCAS, pour une représentation du spectacle « Et pourquoi ça ? » le 5 octobre 2016 à l'Esplanade du Lac, dans le cadre de la Semaine Bleue, pour un montant de 520 € TTC.

Culturel

2. Signature le 3 mai 2016, d'une convention entre l'Esplanade du Lac et Carrefour Market de Divonne-les-Bains, pour l'insertion d'un encart publicitaire dans la plaquette « Programme de saison 2016-2017 » de l'Esplanade du Lac, moyennant une recette de 500 € TTC.
3. Signature le 3 mai 2016, d'une convention entre l'Esplanade du Lac et le restaurant « La Truite », pour l'insertion d'un encart publicitaire dans la plaquette « Programme de saison 2016-2017 » de l'Esplanade du Lac, moyennant une recette de 500 € TTC.
4. Signature le 3 mai 2016, d'une convention entre l'Esplanade du Lac et l'association Maison de la Musique de Divonne-les-Bains, pour l'insertion d'un encart publicitaire dans la plaquette « Programme de saison 2016-2017 » de l'Esplanade du Lac, moyennant une recette de 500 € TTC.
5. Signature le 3 mai 2016, d'une convention entre l'Esplanade du Lac et l'association Danse Spirit, pour l'insertion d'un encart publicitaire dans la plaquette « Programme de saison 2016-2017 » de l'Esplanade du Lac, moyennant une recette de 500 € TTC.

Médiathèque

6. Signature le 31 août 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « Les voix du conte » et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation du conte « Au fil de l'eau » le mercredi 21 septembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 327 € TTC.
7. Signature le 7 septembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « la Maison du théâtre » et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation de la lecture « la photographie ou quelle nécessité d'écrire le visible ? » le vendredi 9 décembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 476,50 € TTC.
8. Signature le 15 septembre 2016 d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre le Collectif fractal et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation d'un conte « le roi chocolat » par Elise Fournier le mercredi 12 octobre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 250 € TTC.
9. Signature le 15 septembre 2016 d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Raymond et merveilles et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation d'un conte « Chante-moi une histoire » par Annie Gallay le mercredi 14 décembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 520 € TTC.
10. Signature le 23 septembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « Les voix du conte » et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation du conte « Contes à tous les vents » le mercredi 16 novembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 327 € TTC.

Culturel

11. Signature le 24 août 2016 d'une convention d'accueil entre La Bâtie-Festival de Genève et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Du désir d'horizons » les 13 et 14 septembre 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 30 septembre 2016 d'une convention de coréalisation tripartite entre la Mairie de Ferney-Votaire, la Mairie de Divonne-les-Bains et Le Concert d'Astrée pour la représentation du spectacle « Gran Partita Mozart » le 12 novembre 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac et un reversement des recettes une fois la totalité des dépenses engagées par L'Esplanade retirées.
13. Signature le 20 septembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation entre JMD Production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « L'Autre » le 11 mai 2017 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 7385 € TTC.
14. Signature le 29 novembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre L'Orchestre des Pays de Savoie et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Concerto Grosso » le 7 février 2017 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 8967,50 € TTC.
15. Signature le 9 décembre 2016 d'une convention de résidence entre La Compagnie du 13ème Quai (compagnie de cirque de l'Ain) et la mairie de Divonne-les-Bains pour un accueil en résidence pour la nouvelle création « 8.4 » du 13 au 17 février 2017 à l'Esplanade du Lac.
16. Signature le 15 décembre 2016 d'une convention de partenariat culturel entre L'Association Université pour Tous du Pays de Gex et la mairie de Divonne-les-Bains pour la conférence de Madame Hélène Delalex le 23 janvier 2017 dans la grande salle du théâtre.

Services techniques

17. Signature le 7 décembre 2016, avec la société PHYTRA, d'un contrat pour la lutte contre les rongeurs dans les bâtiments communaux et autres sites sensibles, pour un montant annuel de 1 825 € HT et pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2017.
18. Signature le 24 novembre 2016 d'un contrat de collecte d'huiles usagées aux ateliers municipaux, avec la société SEVIA, pour un montant forfaitaire par intervention de 124 € HT et pour une durée de un an.
19. Signature le 5 janvier 2017, avec la société SYNAPSE, d'une mission de suivi du contrat d'exploitation confié à la société ENGIE COFELY, pour un montant de 4 100 € HT et pour une durée de un an.
20. Renouvellement de notre adhésion à la certification forestière PEFC, le 7 septembre 2016, pour une période de cinq ans (2017 – 2021) et pour un montant total de 1 587.00 € (non assujetti à la TVA).

Commandes publiques

21. Signature le 9 novembre 2016, d'un marché pour l'abattage d'arbres sur la commune, avec la société PERRIN (01 Gex) pour un montant total de 11 285.00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2).
22. Signature le 28 novembre 2016, d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel PV Electronique pour la police municipale, signé avec la société MONETIQUE ET COMMUNICATION (69 Lyon) pour un montant annuel de 700 € HT.
23. Signature le 8 décembre 2016, d'un contrat de maintenance du logiciel SIRIUS (billetterie spectacle Esplanade du Lac), avec la société ALCION (78 St Germain en Laye) pour un montant annuel de 1 653.88 € HT.
24. Signature le 20 décembre 2016, de contrats d'entretien des portails coulissants, avec la société APCI (74 Ville-la-Grand) pour un montant annuel de :
 - Portail Ateliers municipaux : 530 € HT
 - Portail Gendarmerie : 460 € HT
25. Signature le 20 janvier 2017, d'un contrat de maintenance du logiciel sPAIEctacle (gestion des spectacles de l'Esplanade du Lac), avec la société GHS (75 Paris) pour un montant annuel de 643.86 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal était tenu de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; soit pour la commune de Divonne-Les-Bains, huit adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal s'était prononcé pour la création de six postes d'adjoints au maire.

Au regard du bilan de fonctionnement de l'exécutif à mi-mandat et sur la nécessité de suivre les finances communales dans le contexte de dégradation des ressources actuelles, il est proposé de créer un poste d'adjoint qui portera le nombre d'adjoints au maire à sept.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et L. 2121-2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **CRÉE** un septième poste d'adjoint au Maire.

POINT 3

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Dans le prolongement de la décision de créer un poste d'adjoint au maire, il conviendra de procéder à l'élection du septième adjoint au maire.

Cette élection se déroulera scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément aux dispositions des articles L.2122-1 L. 2122-4-1 et L.2122-7-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu, conformément aux articles mentionnés ci-dessus.

Il sera procédé au dépôt des candidatures. Ces listes devront comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner soit 1.

Il sera ensuite demandé à l'assemblée de procéder à l'élection dans le respect des règles de rappelées ci-dessus. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé.

Monsieur le Maire propose la candidature de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature est proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1L 2122-4-1 et L.2122-7-2 et suivants du même code ;

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Bertrand AUGUSTIN, Cécile ODELLO, Jean-Louis LAURENT, Jean DI-STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SÉDILLE), le conseil municipal :

➤ **ELIT**, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, 7ème adjoint au maire.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 4

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 janvier 2017 ;
- VU le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par

l'agent. Pour permettre la hiérarchisation des postes entre eux, la méthode retenue est la hiérarchisation par cotation (une échelle de points est définie pour chaque indicateur - Voir annexe).

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés sur des emplois permanents ;
- Aux agents recrutés sur des postes occasionnels avec une ancienneté supérieure à 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		MONTANTS ANNUELS (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Direction administrative, technique, générale et adjointe de la Collectivité</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	20 400 €	11 160 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 840 €	8 030 €

Groupe 2		16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Postes de coordination et de pilotage (chargé d'animation chargé de communication, assistant de direction)</i>	14 650 €	6 670 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1		17 480 €	8 030 €
Groupe 2		14 650 €	6 670 €
Groupe 3	<i>Educateur sportif</i>	14 650 €	6 750 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, assistant de service, agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	6 750 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable service</i>	11 340 €	7 090 €

Groupe 2	<i>Agent exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	6 750 €
----------	---	----------	---------

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (dans l'attente de l'arrêté ministériel)		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable, chef d'équipe</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent exécution, référent secteur...</i>	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (dans l'attente de l'arrêté ministériel)		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable, chef d'équipe</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution, agents d'entretien</i>	10 800 €	6 750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi	Logé pour nécessité de service
Groupe 1		11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	6 750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi	Logé pour nécessité de service
Groupe 1		11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Atsem</i>	10 800 €	6 750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maximum (plafonds)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	Logé pour nécessité de service
Groupe 1		11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public ;
- Nombre d'années d'expérience sur le poste ;
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- Parcours de formations suivis.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Le versement de l' I.F.S.E. est mensuel.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommé sur un emploi permanent.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis pour l'entretien professionnel et d'une enveloppe prévue en fonction des possibilités budgétaires. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les critères d'évaluation permettant de juger la manière de servir de l'agent prendront en compte :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et son sens du service public,
- sa capacité de travailler en équipe ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la présence effective de l'agent sur la période évaluée.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet ou d'objectifs fixés en début d'année pourra être pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Direction administrative, technique, générale et adjointe de la Collectivité</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de plusieurs services</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €

Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	3 600 €
----------	--------------------------	---------

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €
Groupe 2		2 185 €
Groupe 3	<i>Postes de coordination et de pilotage (chargé d'animation chargé de communication, assistant de direction)</i>	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1		2 380 €
Groupe 2		2 185 €
Groupe 3	<i>Educateur sportif</i>	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €

Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, assistant de service, agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €
----------	--	---------

*Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Responsable service</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (dans l'attente de l'arrêté ministériel)		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable, chef d'équipe</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent exécution, référent secteur...</i>	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (dans l'attente de l'arrêté ministériel)		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de service, adjoint au responsable, chef d'équipe</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent exécution, référent secteur...</i>	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	

Groupe 1		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2	<i>Atsem</i>	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Complément indemnitaire annuel Montant annuel maximum
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 janvier 2017 ;
- VU le tableau des effectifs ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) INSTAURE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents des cadres d'emplois selon les conditions définies ci-dessus ;

2°) DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017 ;

3°) DIT que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;

4°) DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DOMAINE - ÉCONOMIE - ASSURANCES

POINT 5

COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, loi du 27 décembre 1973, chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications, créations de marchés, ainsi que le déplacement temporaire devront être discutées et prises par la commission avant toute décision.

Cette commission n'a qu'une vocation consultative et se réunira au minimum une fois par an selon les points à examiner.

Dans la mesure où le marché est amené à évoluer dans les prochains mois il est nécessaire que cette commission soit de nouveau réunie et donc par là-même recréée.

Il est proposé au conseil municipal que ladite commission, présidée par Monsieur le Maire, soit composée comme telle :

- 10 commerçants :
 - 1 représentant des commerçants non affilié au GED ou suppléant
 - 1 représentant des commerçants affiliés au GED ou suppléant
 - 8 commerçants du marché dont 2 représentants d'un syndicat avec :
 - 2 alimentaires
 - 2 non alimentaires
 - 2 producteurs
 - 2 manufacturés
- 1 représentant de l'Office du Tourisme ou suppléant
- 5 élus : 3 de la majorité et 2 de l'opposition
- Le Chef de poste de la Police municipale ou son adjoint
- Le Directeur des services techniques ou son suppléant
- 1 représentant du service en charge de la gestion administrative du marché ou son suppléant
- pourront également être associées aux travaux de la commission consultative. 1 personne isolée, structures constituées ou organisations professionnelles compétentes dans des domaines concernés,

Après avoir entendu l'exposé d'Eric GAVARET et Monsieur le Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L.1413-1;
- VU la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et notamment son article 35 ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains possède deux marchés dont l'organisation est amenée à évoluer ;
- CONSIDÉRANT qu'il est donc indispensable qu'une commission paritaire des foires et marchés soit créée pour discuter de tous les sujets touchant aux marchés communaux ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE la création d'une commission paritaire des foires et marchés dont la composition a été décrite ci-dessus ;

2°) DÉSIGNE Eric GAVARET, Rodolphe RICHARD, Chantal DUMONT, Bertrand AUGUSTIN et Anne-Valérie SÉDILLE membres de la commission paritaire des foires et marchés ;

POINT 6

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur sur le plan budgétaire, le conseil municipal a acté une convention de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristique avec l'Office du Tourisme (OT) pour une durée de 5 ans.

Afin de permettre à l'Office du Tourisme d'honorer ses engagements et dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en vue du versement d'un acompte de 90 000 € (soit 30 % du montant de la subvention annuelle basée sur le montant de celle de l'année 2016).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du conseil municipal du 12 novembre 2015 modifiée par la délibération n°4 du 4 décembre 2015 accordant une subvention pluriannuelle à l'Office du Tourisme lors de l'adoption de la convention entre l'Office du Tourisme et la commune.
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 2017 dont l'objet est de verser cette subvention avant le vote du budget primitif.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour le versement de l'échéance d'un montant de 90 000.00 € à l'Office du Tourisme, avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

SOCIAL

POINT 7

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sandrine STEPHAN informe les membres du conseil municipal que, Monsieur Roger LOISEL conseiller municipal démissionnaire n'est de ce fait plus représentant de la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il y a donc lieu de désigner un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine STEPHAN,

- CONSIDÉRANT le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir un poste vacant ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ELIT**, Cécile ODELLO, représentante au Centre Communal d'Action Sociale.

CULTUREL

POINT 8

ESPLANADE DU LAC – DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE AUX LIEUX – RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de l'évolution du projet de L'Esplanade du lac notamment autour du développement de la présence artistique en son sein et sur le territoire, de l'accueil en résidence de compagnies régionales, et du développement et de la mise en œuvre d'actions culturelles et d'un projet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Gex, L'Esplanade du lac sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Soutien au spectacle vivant – Aide aux lieux ».

L'aide vise à favoriser le développement de la diffusion, de la création et de la sensibilisation des publics sur le territoire régional, dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, des arts de la rue, des arts du cirque.

L'aide demandée à ce titre s'élève à 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes 2017.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivia HOFFMANN,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** le projet de développement de L'Esplanade du lac ;
- 2°) **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT 9

LES MOUILLES - PROJET DE RÉALISATION D'UN BASSIN ÉCRÊTEUR - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 363 POUR 700 M² APPARTENANT AUX CONSORTS LANCET

En 2005, la société GEOPLUS a réalisé le schéma d'assainissement pluvial de la commune de Divonne-les-Bains. Dans ce schéma, un certain nombre d'aménagements étaient préconisés dont la mise en œuvre de bassin écrêteur de crue sur le ruisseau du Clézet.

Ainsi, on rappellera qu'une première convention a déjà été conclue avec la SCI « Les Résidences du Clézet » en 2011, pour une participation financière à l'aménagement du bassin.

Pour mémoire, la commune a fait l'acquisition le 14 décembre 2015 des terrains appartenant à Monsieur Claude MOUSSÉ (parcelles cadastrées section B n° 362 pour 3.080 m² et B n° 364 de 1.520 m² au prix respectivement de 2.926 € et 1.444 €).

Dans la suite des négociations auprès des propriétaires des parcelles lieu-dit Tanie d'en haut sur lesquelles doit être réalisé le bassin, il s'agit désormais d'entériner les accords pris auprès de la famille LANCET propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°363 d'une surface de 700 m².

Ainsi, le prix retenu pour cette acquisition est fixé à 0,95 €/m² conformément à l'avis du service des domaines, soit un prix total de 665 €.

Par ailleurs, il a été convenu d'annexer à cette acquisition le détail de l'aménagement que la commune souhaite réaliser sur sa parcelle cadastrée section B n°1026 chemin du Clézet et qui a vocation à améliorer le carrefour chemin du Clézet et chemin de la Tanie, desservant le lotissement dit « de la Tanie » et à faciliter le passage d'engins agricoles et notamment leur rayon de braquage dans un virage particulièrement étroit.

Pour information, pour engager les travaux de construction du bassin, il restera à la commune à acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée B n°372 auprès de laquelle des négociations sont toujours en cours.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cet achat à titre onéreux.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU l'avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine » du 9 janvier 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission « travaux » du 10 janvier 2017 ;
- VU la promesse signée par les consorts LANCET ;
- VU le plan des parcelles ;
- VU le plan des aménagements à réaliser sur la parcelle communale B n°1026
- VU l'avis des domaines du 3 septembre 2016;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce tènement pour réaliser un futur bassin écrêteur.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section B n°363 d'une surface de 700 m² au prix de 665 € ;

2°) ACCEPTE le paiement des frais, droits et émoluments relatif à cette acquisition par la commune ;

3°) ACCEPTE le principe d'engager la commune sur des travaux à réaliser sur sa parcelle cadastrée B n°1026 chemin du Clézet tels que décrits dans la délibération ;

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 10

INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PARCELLES F n°196, 233, 247, 341, 453 et 547

La commune a identifié, en 2016, 6 parcelles susceptibles d'être sans propriétaire connu.

- Section F n° 196 d'une contenance de 13 a 50 ca, Bois Quinan
- Section F n° 233 d'une contenance de 02 a 30 ca, Champ de Mussi
- Section F n°247 d'une contenance de 15 a 50 ca, Champ de Mussi
- Section F n° 341 d'une contenance de 35 a 15 ca, Les Dailles
- Section F n° 453 d'une contenance de 26 a 60 ca, Les Devins
- Section F n° 547 d'une contenance de 1 ha 43 a 70 ca, Cote de Grilly

Soit une surface totale de 2 ha 36 a 75 ca (23.675 m²)

Des recherches ont été faites auprès du service des hypothèques, et des services fiscaux tel que le prévoit la procédure afin d'identifier d'éventuelles mutations ou impôts fonciers relatifs à ces tènements ; sans résultat.

Aussi, un arrêté en date du 6 juillet 2016 a constaté le fait que ces dites parcelles étaient susceptibles d'être sans maître.

A l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la publicité de cet arrêté soit le 11 juillet 2016, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué aucun des terrains ci-avant désignés.

Dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123.3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans le délai de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens, il appartient donc au conseil municipal d'exercer ce droit.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU l'avis de la commission « urbanisme et patrimoine » du 30 janvier 2017 ;
- VU les articles L.1123.1 et suivants du CG3P ;
- VU le Code Civil, notamment son article 713 ;
- VU l'avis favorable de la commission des impôts directs du 12 avril 2016 ;
- VU l'arrêté municipal n°554/2016 du 6 juillet 2016 constatant que les parcelles Section F n° 196, Section F n° 233 , Section F n°247, Section F n° 341, Section F n° 453, Section F n° 547 sont des biens vacants et sans maître ;
- VU la parution de l'arrêté dans le journal « La Voix de l'Ain » en date de 16 juillet 2016 ;
- VU le plan des parcelles joint ;
- VU la main courante MC201600290 du 12 juillet 2016 attestant l'affichage en mairie de l'arrêté susvisé ;

- CONSIDERANT : qu'aux termes de l'article L.1123.3 du Code général de la propriété des Personnes publiques, la commune doit incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans le délai de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens, et que la commune a intérêt à exercer ce droit.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques et donc d'incorporer les parcelles Section F n°196, Section F n°233, Section F n°247, Section F n°341, Section F n°453, Section F n°547 dans le domaine privé communal.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées Section F n° 196, Section F n° 233 , Section F n°247, Section F n° 341, Section F n°453, Section F n° 547 ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES

POINT 11

PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2017 – EXERCICE 2017

Nathalie HOULIER donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2017 par l'Office National des Forêts, en forêt communale relevant du régime forestier.

Proposition de programme de coupe pour 2017

parcelle	type de coupe (1)	volume présumé réalisable			surface à parcourir (ha)	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF (2)	modèle de commercialisation				observations du propriétaire
		feuillus tiges (m3)	résineux tiges (m3)	taillis (m3)				vente publique	gr à gré contrat bois façonné à la mesure	autre vente de gré à gré	délivrance	
9	EM	180	0	0	0,60	2014	2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
10	EM	60	0	0	0,20		2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
13	EM	35	140	0	0,70		2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
14	EM	84	36	0	0,40		2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
15	EM	165	0	0	0,55	2015	2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
16	EM	285	0	0	0,95		2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
17	EM	78	0	0	0,26	2015	2017		<input checked="" type="checkbox"/>			
18	EM	105	0	0	0,35	2016	2018					
22	IRR	597	0	0	13,88	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
28	IRR	419	0	0	9,74	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
30	IRR	317	35	0	10,66	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
33	IRR	194	49	0	5,64	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
34	IRR	539	60	0	13,62	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
68	IRR	152	228	0	7,60	2017	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				
73	IRR	144	431	0	19,17	2018	2017	<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) type de coupe : AMEL amélioration, EM emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taille simple, RGN régénération

(2) proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir l'agent ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie HOULIER,

- VU le Code forestier ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 10 janvier 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagés.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

POINT 12

DESSERTE FORESTIÈRE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE CABUSSE

Suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du massif forestier de Cabusse, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet d'amélioration de la desserte de ce massif en forêt communale de Divonne-les-Bains.

Les travaux comprennent:

- La création de piste forestière sur une longueur totale de 5 000 ml ;
- la transformation de piste en route forestière sur une longueur totale de 730 ml ;
- la création de route forestière sur 1 885 ml ;
- la création de place de retournement et de dépôt sur 5 unités ;
- l'empierrement et la pose de géotextile.

Il expose que le montant prévisionnel total du projet est de 185 895 € H.T., dont 166 895 € H.T. en travaux et 19 000 € H.T. en Maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant H.T.

Les accords de passages ont été obtenus par la totalité des propriétaires pour les parcelles :

- A191-A192-A203-A204-A205-A206-A207-A208-A209 -A211-A212

Suite au décès des propriétaires, l'ensemble des héritiers ont signé les accords de passages pour les parcelles :

- A194-A381
- A195-A198-A202

Les accords de passages n'ont pas été obtenus par la totalité des propriétaires pour les parcelles :

- A199-A210
- A196-A197 (bien non délimité)
- A382 (bien non délimité)

Ces obtentions d'autorisation de passage devront être obtenues avant le début des travaux. Sans ces autorisations de passage, seule la mairie pourra valider la réalisation des travaux sur ces propriétés privées, cet engagement des travaux devra être validé par écrit.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, et en vertu de l'article 28 du décret n°360/2016 du 25 mars 2016, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre liée à ce programme, Monsieur le Maire propose que l'offre de l'Office National des Forêts soit retenue pour un montant de : 19 000 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie HOULIER,

- VU l'avis de la commission travaux du 10 janvier 2017 ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet de création de desserte forestière contribue à une meilleure gestion sylvicole des peuplements forestiers ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le projet qui lui a été présenté sous réserve de l'obtention de subvention ;

2°) S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- 3°) **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) ou toute autre aide publique ;
- 4°) **S'ENGAGE** à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 10 ans ;
- 5°) **CHOISIT** l'Office National des Forêts de l'Agence Ain Loire Rhône pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;
- 6°) **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
- 7°) **APPROUVE** la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;
- 8°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
- 9°) **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux.

COMMANDE PUBLIQUE

ACHATS

POINT 13

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 mars 2014, avait été créée une commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés parmi le conseil municipal.

Cette commission était notamment régie par les dispositions prévues dans le code des marchés publics.

Aujourd'hui, ce code et l'ensemble de ses dispositions ont été abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ces nouvelles « règles » sont entrées en vigueur le 1er avril 2016, et ont été complétées par un décret n°2016-360 du 25 mars 2016, également relatif aux marchés publics.

De même, au plan local, plusieurs démissions d'élus au sein des différentes listes du conseil municipal ont conduit à remplacer certains membres titulaires par des suppléants et ce de manière permanente.

Ainsi, eu égard à l'ensemble de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres permanente et de désigner de nouveaux membres pour la composer.

Il est rappelé à l'assemblée les éléments suivants :

- Le nombre de membres reste inchangé et demeure fixé à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
- La commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public ;
- La commission est compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. 42 de l'ordonnance n°2015-899), ainsi que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, et exceptés les cas d'urgence impérieuse ;

Leurs élections peut avoir lieu :

- soit au scrutin secret à deux tours, la répartition des sièges se faisant alors à la proportionnelle au plus fort reste ;

- soit dans le cadre d'une liste unique comme le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un règlement de fonctionnement sera établi et approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

Enfin, il est précisé que cette commission nouvellement composée remplacera celle actuellement en place pour les marchés publics à venir et relevant de sa compétence. Monsieur le Maire est président de la commission. Monsieur le Maire est président de droit, son suppléant (qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO) sera désigné par arrêté du Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.1414-1 et suivants ;
- VU le présent exposé ;

CONSIDÉRANT les dernières évolutions législatives et réglementaires modifiant en profondeur le droit de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'installation de nouveaux conseillers municipaux au sein de la présente l'assemblée délibérative ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ABROGE la délibération n°5 du 30 mars 2014 procédant à la mise en place de la commission d'appel d'offres et la désignation de ses membres ;

2°) CRÉE une nouvelle commission d'appel d'offres permanente ;

3°) DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit ;

Titulaires

Pascal ROCHARD
Gérard CLAPOT
Jean BERNARD
Jean DI STEFANO
Cécile ODELLO

Suppléants

John BURLEY
Rodolphe RICHARD
Chantal DUMONT
Anne-Valérie SÉDILLE
Bertrand AUGUSTIN

TRAVAUX

POINT 14

ACQUISITION ET RÉPARATION DE PNEUS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur BAYET informe l'assemblée que le marché « Acquisition et réparation de pneus pour les véhicules et engins municipaux » est arrivé à terme.

Une nouvelle consultation de type procédure adaptée a été lancée le 13 décembre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché à bons de commande est passé pour une durée d'un an, et qu'il est renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le montant annuel maximum est fixé à 25 000 € HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 12 janvier 2017, s'est prononcée en faveur de l'entreprise EUROMASTER (38 Montbonnot St Marint).

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 12 janvier 2017 ;
- CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché d'acquisition et réparation de pneus

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE le marché à la société EUROMASTER ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 15

PLANTATION D'ARBRES SECTEUR DES 4 PIERRES – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – ENTREPRISE F.C.E. – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL

Monsieur BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société FCE pour la fourniture et plantation d'arbres, secteur des 4 Pierres à Divonne les Bains, pour un montant de 17 896.60 € HT (21 475.92 € TTC).

Durant ce marché, il est apparu nécessaire de rajouter deux prix au bordereau des prix initial. Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché public n°1 correspondante a été établie.

Le bordereau des prix est complété par les prix suivants :

- Cèdre de l'Atlas vert MG TBB 500/550 : 821.00 € HT (prix unitaire) ;
- Cèdre de l'Atlas vert MG TBB 550/600 : 912.00 € HT (prix unitaire) ;

Il est précisé à l'assemblée que ce rajout de prix n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de marché public n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;
- VU l'avis de la commission favorable d'appel d'offres du 12 janvier 2017 ;
- VU l'avis de la commission favorable travaux du 10 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le bordereau des prix initial par ces nouveaux prix.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la modification de marché n°1 à intervenir avec la société FCE, correspondant au rajout de deux prix au bordereau des prix initial, comme indiqué ci-dessus.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de marché.

POINT 16

ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LUTTE CONTRE L'ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS (CAPRICORNE ASIATIQUE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ A L'ISSUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'anoplophora Galbripennis (capricorne asiatique) et précise qu'à ce jour tous les arbres infestés découverts ont été abattus.

A présent, il convient d'abattre tous les végétaux spécifiés en annexe dans un rayon de 100 mètres autour des végétaux infestés (article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 ci-joint). Les services techniques municipaux ont recensé environ 600 arbres concernés.

Aussi afin d'organiser cet abattage, la commune doit lancer une procédure de consultation. Un Dossier de Consultation des Entreprises a donc été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

La remise des offres est fixée au 15 février 2017 et la commission d'appel d'offres sera invitée à se prononcer sur l'attribution du marché.

Afin de procéder au plus vite à l'abattage des arbres concernés et éviter ainsi la propagation de l'insecte dans d'autres secteurs de la commune, il est nécessaire de réduire le délai de validité des offres avant la signature du marché. Pour ce marché il est donc proposé un délai de 15 jours.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces du marché à l'issue de la décision de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à l'issue de la commission d'appel d'offres ;

2°) PRÉCISE que le conseil municipal sera informé du choix du prestataire lors du conseil municipal de mars 2017.

COMMUNICATION

POINT 17

SUPPORT DE COMMUNICATIONS (GRAPHISME / IMPRESSION) - CHOIX DES PRESTATAIRES

L'assemblée est informée que les marchés « Graphisme et Impression » sont arrivés à terme.

Une nouvelle consultation de type appel d'offres a été lancée le 28 octobre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution aux journaux La Voix de l'Ain, le BOAMP et le JOUE. L'annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée d'un an, qu'il est renouvelable trois fois, par reconduction expresse.

Ce marché à bons de commandes est composé de 2 lots :

- lot 1 Graphisme des supports de communication

* **1-A – Supports de communication de la Mairie et Médiathèque,**

Montant maximum annuel de 35 000 € TTC

* **1-B – Supports de communication de l'Esplanade du lac**

Montant maximum annuel de 20 000 € TTC

- lot 2 Impression des supports de communication

* **2-A – Supports de communication de la Mairie et Médiathèque,**

Montant maximum annuel de 41 000 € TTC

* **2-B – Supports de communication de l'Esplanade du lac**

Montant maximum annuel de 30 000 € TTC

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres, lors de ses séances du 6 décembre 2016 et 10 janvier 2017, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 1 Graphisme

- 1-A Entreprise **SO2 DEIGN** (Genève)
- 1-B Entreprise **PHASME** (69 Lyon)

Lot 2 Impression

- 2-A Entreprise **ESTIMPRIM** (25 Montbéliard)
- 2-B Entreprise **ESTIMPRIM** (25 Montbéliard)

Après avoir entendu l'exposé d' Olivia HOFFMAN ;

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres des 6 décembre 2016 et 10 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les marchés de graphisme et d'impression des supports de communication.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 Graphisme :

- 1A Entreprise SO2 DESIGN
- 1B Entreprise PHASME

Lot 2 Impression

- 2A Entreprise ESTIMPRIM
- 2B Entreprise ESTIMPRIM

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MÉDIATHÈQUE

POINT 18

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MÉDIATHEQUE – CHOIX DES FOURNISSEURS

L'assemblée est informée que le marché « Acquisition de livres non scolaires pour la Médiathèque » est arrivé à terme.

Une nouvelle consultation de type procédure adaptée a été lancée le 14 novembre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché est un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, et composé de 4 lots :

- **lot 1 ouvrage pour la jeunesse (fiction et documentaire toutes disciplines en langue française) ;**
Montant maximum 10 000 € HT/an
- **lot 2 bandes dessinées en langue française pour tout public ;**
Montant maximum 4 000 € HT/an
- **lot 3 ouvrage pour adultes (fiction française et étrangère traduite documentaires toutes disciplines en langue française) ;**
Montant maximum 20 000 € HT/an
- **lot 4 livres en langues étrangères.**
Montant maximum 6 000 € HT/an

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie les 3 et 12 janvier 2017, s'est prononcée en faveur des fournisseurs suivants :

- lot 1 Ets Decitre (69 Lyon),
- lot 2 Ets Les Arts Frontières (01 Ferney Voltaire),
- lot 3 Ets Decitre (69 Lyon),
- lot 4 Ets Comptoir International du Livre (69 Lyon).

Après avoir entendu l'exposé d' Olivia HOFFMAN ;

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA des 3 et 12 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché d'acquisition de livres non scolaires.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 Ouvrage pour la jeunesse : Entreprise DECITRE

Lot 2 Bandes dessinées en langue française : Entreprise Les ARTS FRONTIERES

Lot 3 Ouvrages pour adultes : Entreprise DECITRE

Lot 4 Livres en langues étrangères : Entreprise COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

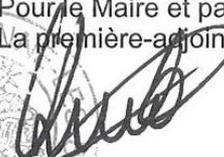
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Questions diverses

Monsieur Jean DI STEFANO rappelle sa dernière demande de faire un point d'étape sur le dossier de l'embouteillage, et demande d'organiser une réunion à huis clos en présence de Monsieur SABATÉ avant fin avril.

Monsieur le Maire lui confirme qu'une réunion sera organisée sur ce thème très prochainement.

Présentation de l'opération « Voisins vigilants » par le commandant de la compagnie de Gex, le Chef d'Escadron GRANDEMANGE.

Pour le Maire et par délégation,
La première-adjointe,

Véronique BAUDE



Affiché le 9 février 2017

Retiré le